

**Commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation  
03 septembre 2024  
Date d'Affichage  
17 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

Étaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Jean-Marc VARIN, Philippe GAILLARDON, Laëtitia DUBOSCQ, Annick PLANTEGENEST, Pauline BOSCHER, Stéphane LECHANOINE, Benoît LAVARDE, Anne-Marie RABEC, Yohann GARREAU, Floriane VISART DE BOCARMÉ, Maryline VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY.

Mme Annick PLANTEGENEST remplit les fonctions de secrétaire.

Était absente excusée et représentée : Mme Fabienne LENOËL qui donne pouvoir à Mme Laëtitia DUBOSCQ.

**OBJET : DÉLIBÉRATION 2024 - N°09/05 : AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMANDES POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ - PARTICIPATION DES COMMUNES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2018-N°11/06 du conseil municipal du 27 novembre 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commandes du SDEM 50 pour la fourniture d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

**CONSIDERANT** ce qui suit

La commune de Saint- Clair-sur l'Elle est membre du groupement d'achat de fourniture d'électricité coordonné par le syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM50). Ce groupement permet à ses membres de bénéficier d'un tarif d'achat compétitif, auquel une collectivité seule ne pourrait prétendre. Les marchés d'énergies étant de plus en plus complexe, ce groupement permet également de sécuriser techniquement et juridiquement les procédures.

Cette mission de coordonnateur est exercée à titre gracieux par le syndicat depuis 2016.

Aujourd'hui, cette mission réclame de plus en plus de temps et d'expertise. Le SDEM50 constate en effet une augmentation croissante des frais engendrés pour l'exercice de la mission de coordonnateur, au vu :

- Du temps de recensement des besoins des membres du groupement (7500 points de livraison) ;
- De la complexité croissante des marchés de fourniture d'électricité ;\*
- De la gestion courante du groupement d'achat pour le compte de ses 298 membres ;

- De la stratégie d'achat - en constante évolution- demandant expertise (formation), veille et anticipation.

Aussi, le SDEM50 a décidé de renforcer les moyens qu'il consacre à ce groupement, au bénéfice de l'ensemble de ses membres. Par délibération en date du 12 octobre 2023, le comité syndical du SDEM50 a décidé d'instaurer une participation financière à la charge des membres du groupement à compter de l'exercice 2024.

Cette participation a pour unique objectif de financer un équivalent temps plein dédié à l'exécution de l'ensemble des missions du groupement d'achat. Elle est établie en fonction du nombre de point de livraison du membre :

Collectivités	Participation €/PDL/an
Adhérentes au SDEM 50	6 €/PDL/an (minimum - plancher de 50 €)
Non adhérentes au SDEM50	10 €/PDL/an (minimum - plancher de 50 €)
Etablissement scolaires et sociaux à vocation unique	Exemption

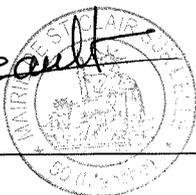
La commune de Saint-Clair-sur-l'Elle étant adhérente au SDEM50 et ayant 12 points de livraison, sa participation annuelle serait de l'ordre de 72 €/an.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés instituant le versement d'une participation financière au bénéfice du SDEM50, coordonnateur du groupement.

Ainsi délibéré à Saint-Clair-sur-l'Elle, les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance Annick PLANTEGENEST	Le Maire Maryvonne RAIMBEAULT
	 



ELECTRICITÉ



ÉCLAIRAGE PUBLIC



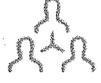
BORNES DE RECHARGE



ECONOMIES D'ÉNERGIES



CONTRÔLE



GROUPEMENTS D'ACHATS

1



Avenant n°1

***À la convention constitutive  
du Groupement de commandes  
pour la fourniture d'électricité  
et services associés***



VU le code de la commande publique ;

VU les statuts du SDEM50 approuvés, dans leur dernière version, par arrêté préfectoral du 10 juin 2020, et notamment l'article 4 disposant que pour la mise en œuvre de procédures d'achats groupés d'énergie, le SDEM50 peut être habilité en tant que coordonnateur ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés conclue avec le SDEM50 ;

2

CONSIDERANT que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a constitué un groupement de commandes permanent d'achat d'électricité et de services associés depuis 2016 afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence ;

CONSIDERANT que cette mission de coordonnateur exercée à titre gracieux par le syndicat depuis 2016 présente plusieurs intérêts pour les membres du groupement (sécurisation des procédures d'achat d'électricité, fédération des besoins, maîtrise des dépenses, gestion courante, stratégie d'achat...) ;

CONSIDERANT l'augmentation croissante des frais engendrés par le SDEM50 pour l'exercice de la mission de coordonnateur au vu :

- Du temps de recensement des besoins des membres du groupement et la complexité croissante des marchés de fourniture d'électricité,
- De la gestion courante du groupement d'achat pour le compte des 298 membres,
- De la stratégie d'achat - en constante évolution – demandant expertise (formation), veille et anticipation

CONSIDERANT que le SDEM50, par délibération du comité syndical en date du 12 octobre 2023, a décidé d'instaurer une participation financière à la charge des membres du groupement à compter de l'exercice 2024 afin de renforcer les moyens que le syndicat consacre à ce groupement au bénéfice de l'ensemble des 298 membres ;

CONSIDERANT que cette participation financière est établie en fonction du nombre de point de livraison (PDL) de la collectivité membre intégré dans le périmètre du groupement et a pour unique objectif de financer un équivalent temps plein (ETP) dédié au suivi du groupement ;

CONSIDERANT que la convention constitutive de groupement dispose que les éventuelles modifications de la convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes que la convention initiale ;

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup>. – Objet de l'avenant à la convention constitutive de groupement d'achat d'électricité**

L'article 6 de la convention constitutive de groupement (« frais de fonctionnement) est modifié de la sorte :



« Le coordonnateur du groupement est indemnisé par les membres du groupement des charges correspondant à ses missions en vertu du barème suivant :

Collectivités	Participation € TTC/Point de livraison (PDL)/an
Adhérentes au SDEM50	6 €/PDL/an (Minimum – plancher de 50 €)
Non adhérentes au SDEM50	10 €/PDL/an (Minimum – plancher de 50 €)

3

Les collectivités et établissements ayant comme vocation unique l'action sociale ou l'éducation sont exonérés du versement de la participation financière ».

L'appel de participation financière est effectué à la fin de chaque période de livraison (4ème trimestre - année N) sur la base du nombre de points de livraison fournis »

Aucune autre modification n'est recensée dans le cadre du présent avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés.

Fait à AGNEAUX,

En deux exemplaires originaux

<p>Pour le Membre :</p> <p>Commune de <b>SAINT CLAIR SUR L'ELLE</b></p>	<p>Pour le SDEM50</p> <p>Date : .....</p>
<p>Signataire :</p> <p>..... <b>Le Maire</b> .....</p> <p><b>Maryvonne RAIMBEAULT</b></p>	<p>Le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,</p> <p><b>Jean-Claude BRAUD</b></p>
<p>Cachet &amp; Signature :</p> 